

CCass,26/3/2003,3413/1/1/202

Identification			
Ref 20149	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 894
Date de décision 20030326	N° de dossier 3413/1/1/202	Type de décision Arrêt	Chambre Civile
Abstract			
Thème Immatriculation foncière, Droits réels - Foncier - Immobilier		Mots clés Réquisition, Preuve, Appréciation souveraine des juges du fond	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Civile - 50 ans Auteur : Cour Suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 338	

Résumé en français

Si les juges du fond sont libres d'apprécier souverainement les moyens de preuve qui leurs sont soumis, l'acte établissant la succession ne peut constituer une preuve dès lors qu'il indique uniquement que son père est décédé en 1945 et était propriétaire "de terrains" sans identification.

Texte intégral